

Sujet : [INTERNET] NON au nouveau projet ICPE éolien Saint Sulpice les feuilles.

De : lomer jg <jglomer@hotmail.fr>

Date : 28/12/2021 16:39

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Messieur,

Je réside à Journet, à une vingtaine de kilomètres de Saint-Sulpice-les-Feuilles et je souhaite vous apporter mon témoignage car je pense que Saint-Sulpice-les-Feuilles et Journet font partie d'un même ensemble géographique bénéficiant d'un paysage de bocage encore préservé, et à présent menacé par un véritable envahissement de l'éolien industriel.

En dehors des défauts intrinsèques incontestables de l'énergie éolienne, liés au fait que l'on ne peut pas stocker cette énergie dépendant des caprices du vent, ce qui entraîne une fragilisation de l'approvisionnement énergétique de la France, ce projet de parc éolien est particulièrement contestable dans son lieu d'implantation pour les raisons ci-dessous.

Atteinte au développement économique du territoire

Nous faisons partie de ces « nouveaux arrivants » qui permettent à ce territoire de maintenir sa population : retraités, résidents étrangers, résidents secondaires, qui ont choisi de vivre dans cette région en raison de la qualité de vie que nous y avons trouvée : nature préservée, beauté des paysages, sites patrimoniaux, calme... Et si des éoliennes de 165 m de haut étaient construites près de notre village, nous envisagerions de remettre en cause ce choix. Qu'en serait-il des autres « nouveaux résidents », déjà installés ou futurs ?

Une centrale d'éoliennes industrielles porterait atteinte au patrimoine naturel et vernaculaire de ce coin de France dont l'une des principales richesses et axe de développement est le tourisme vert, ainsi que son impact sur l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité.

Un sondage de novembre 2017 de l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre a montré que si des éoliennes sont visibles depuis leur lieu d'hébergement, entre 97% et 95% des touristes changent de destination (distance des éoliennes : entre 0 et 10 km) et 72% (éoliennes à plus de 10 km).

Les amateurs de calme et de nature, attirés par la qualité de l'environnement naturel de Saint-Sulpice et les sites emblématiques de l'étang de la Chaume et du lac de Mondon, constituent la clientèle de cinq gîtes sur la commune de Saint Sulpice. On peut craindre un impact négatif sur la fréquentation de ces établissements.

Saturation paysagère.

Dans ce territoire à haute qualité paysagère et environnementale du Sud Vienne et Nord de la Haute-Vienne, dans un rayon d'une vingtaine de km, on peut déjà compter 120 éoliennes en fonctionnement, autorisées ou en cours d'instruction, Il s'agit d'un véritable envahissement !

Les commentaires des impacts paysagers du Résumé non technique de l'Etude d'Impact, p 33 et 35, sont d'une hypocrisie totale et prétendent que des aérogénérateurs de taille industrielle créent « un paysage de qualité » !

Ainsi, dans l'Aire d'étude rapprochée : « Les distances interéoliennes et la disposition très régulières, offrent une vision harmonieuse du projet selon un grand nombre d'angles de vue » et dans l'Aire d'étude d'implantation, le projet « crée un événement important et de qualité au sein de ce paysage très proche ». Sur le photomontage N°37 : « Les deux alignements sont clairement visibles et apparaissent distants. La présence des éoliennes n'inverse pas le rapport d'échelle vis-à-vis des versants, structure paysagère majeure dans le panorama. La disposition plus étalée du parc respecte l'horizontalité donnée par la vallée. Le mouvement des pales est parfaitement visible pour chaque machine. La transformation du paysage est nette. Cette dernière et les impacts sont considérés comme modérés et le paysage avec éoliennes créée de qualité ».

La MRAe elle-même « considère que l'analyse des impacts du projet sur le paysage n'évalue pas à un niveau suffisant les enjeux du projet aux échelles proche et éloignée. »

Atteinte au cadre de vie des habitants

Ce projet éolien se trouverait à proximité de plusieurs hameaux. Le promoteur met fièrement en avant le respect d'une distance minimale de 500 mètres, mais dans de nombreux pays, il y a longtemps que les gouvernements imposent une distance minimum de 10 fois la hauteur des éoliennes, ce qui dans le cas du projet de Lif serait donc au minimum de 1650 mètres.

Les modélisations de bruit démontrent des dépassements des seuils réglementaires importants pour plusieurs points de contrôle pour lesquels des mesures de bruit résiduel ont été réalisés. La MRAe note que « Malgré la mise en place de plan de bridage, le projet conduit une augmentation perceptible du bruit dans l'environnement par comparaison à l'état initial pour certains secteurs habités, notamment en période nocturne ».

Le promoteur s'engage à mettre en place un bridage : de belles promesses, mais une fois les aérogénérateurs en place, comme constaté dans des parcs éoliens déjà en fonctionnement, il est bien difficile, sinon impossible, d'obtenir les résultats de ces suivis, et de façon générale, la prise en compte des nuisances non prévues par les études d'impact (Parcs éoliens de Nozay en Loire Atlantique et d'Echauffour dans l'Orne...) https://actu.fr/normandie/echauffour_61150/echauffour-comment-cinq-eoliennes-ont-transforme-paradis-enfer_31369441.html

Dans l'aire d'étude immédiate, qui se soucie des nuisances subies par les habitants, souvent peu fortunés ou âgés, et donc les plus vulnérables ? Qui se soucie de la perte de valeur de leur bien (de 20 à 40% selon des études, des témoignages de notaires ou des jurisprudences récents)? Quid de la personne âgée qui, pour raison de santé, vendra son bien pour un transfert (payant et très cher) à l'EPHAD ? Les enfants devront-ils aussi payer pour pérenniser le flux financier du promoteur ?

Atteintes à la biodiversité

Le site du projet se trouve dans le corridor principal de migration de nombreuses espèces, dont la Grue cendrée. La proximité des étangs au nord du projet et du PNR de la Brenne permettent à ces espèces de faire des haltes : en volant à basse altitude, elles s'exposent aux pales des éoliennes.

La zone d'implantation des éoliennes, en raison de la présence de bois, de haies et de zones humides présente des enjeux importants en matière de biodiversité : avifaune hivernante ou nicheuse comportant de nombreuses espèces protégées et vulnérables à l'éolien ainsi que 20 espèces de chiroptères dont plusieurs espèces constituent un enjeu très fort ou fort.

De plus, le projet prévoit la destruction de zones humides (2634 m²).

Le promoteur promet toute une série de mesures de suivi comportemental et de mortalité des chauves-souris et de l'avifaune. Cependant les premiers comptes rendus de suivi de mortalité disponibles en préfecture démontrent une manque d'efficacité qui sous estime les nombres d'animaux morts.

En dépit de l'évidence des atteintes inévitables à de nombreuses espèces protégées, reconnues par le promoteur lui-même : « En plus des évolutions de l'environnement déjà en marche, le projet éolien aura des conséquences sur la faune volante (oiseaux, chauves-souris)». (Résumé non technique Etude d'impact p 28), l'étude d'impact ne contient pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

De ce fait, **le projet de St Sulpice est incomplet et donc irrecevable car il ne contient pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.** Plusieurs arrêts récents de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ont refusé des projets éoliens pour cette seule raison.

Absence étude d'impact sur les raccordements aux postes sources

Tous les postes sources étant saturés, aucune solution de raccordement du parc au réseau n'est proposée dans l'Etude d'impact. Or, au titre du III-5. de l'article L. 122-L du code de l'environnement il y a lieu de décrire les travaux nécessaires au raccordement électrique du parc éolien au poste-source envisagé, d'analyser les potentiels impacts et de proposer des mesures adaptées.

En effet, la présence de lignes à très haute tension sur plusieurs kilomètres engendrera inévitablement un rayonnement électromagnétique avec un impact sur l'environnement et l'absence d'une étude environnementale porte atteinte à l'information du public et de l'administration.

La MRAe en conclue que : « Les conditions de raccordement du parc ne sont pas étudiées, et demeurent fortement hypothétiques. Le raccordement constitue un élément indispensable du fonctionnement du projet, et ses impacts doivent être intégrés dans la démarche d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du projet, ce qui n'est pas le cas. En l'état, l'évaluation environnementale du projet est incomplète ».

Espérant avoir attiré votre attention sur les conséquences négatives de l'implantation d'éoliennes géantes sur le sort de ces territoires du Sud Vienne/nord de la Haute Vienne, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jocelyne Lomer



Garanti sans virus. www.avast.com